

Fiche d'adhésion au Cercle d'escrime de Cergy, saison 2021-2022

Association Sportive «Loi 1901», affiliée Fédération Française d'Escrime
12 Allée des Petits Pains 95 800 CERGY ST CHRISTOPHE – <http://cergy-escrime.fr/>

*NOM DE L'ADHERENT : *PRENOM :

*SEXE : FEMININ MASCULIN *LATERALITE : DROITIER GAUCHER

*DATE DE NAISSANCE : *NATIONALITE :

*ADRESSE :

*CODE POSTAL : *VILLE :

*TEL. *E-MAIL (écrire en majuscules svp) :

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE : TEL. :

NOM DU RESPONSABLE LEGAL (si l'adhérent est mineur) :

* Informations OBLIGATOIRES requises par la Fédération Française d'Escrime, pour l'obtention de la licence FFE. Vos informations personnelles ne sont transmises à aucun autre tiers.

Cotisation, licence et assurance saison 2021-2022

Cotisation + licence FFE + assurance FFE de base	M7 (né(e) en 2015 ou 2016)	M9 / M11 (né(e) entre 2011 et 2014)	M13 à vétérans (né(e) avant le 1/1/2011)	M15 à M20 groupe compétition
	<input type="checkbox"/> 150 €	<input type="checkbox"/> 230 €	<input type="checkbox"/> 280 €	<input type="checkbox"/> 300 €

Assurance complémentaire Licence + L'assurance de base FFE est offerte avec votre cotisation au CEC. Si vous le souhaitez, vous pouvez demander à bénéficier d'une assurance offrant des garanties plus importantes (v. au dos) 1,50 €

Réduction Covid : les personnes membres du club l'an passé et qui n'ont pas demandé le remboursement partiel de la cotisation versée ont droit à une réduction (75 € pour les mineurs ; 100 € pour les majeurs). Bénéficiez-vous de cette réduction ? Oui Non

Réduction « famille » : en cas d'adhésion de plusieurs membres d'une même famille, seul le premier d'entre eux verse la cotisation intégrale ; les autres bénéficient d'une réduction de 30 €. Bénéficiez-vous de cette réduction ? Oui Non

Réduction « pass'sport » (réduction de 50 €). Bénéficiez-vous de cet avantage ? Oui Non

Frais facultatifs d'emprunt de matériel

L'utilisation du matériel du club est facultative. Elle implique le paiement de frais annuels de participation à l'achat et l'entretien du matériel du CEC qui s'ajoutent au montant de votre cotisation. L'utilisation du matériel du CEC suppose également un dépôt de garantie de 150€ au CEC, rendu contre restitution de la tenue complète, en bon état et nettoyée en fin de saison. Le montant du dépôt de garantie est de 250 € pour ceux qui empruntent une veste électrique.

Veste et pantalon. En principe, l'emprunt de la veste et du pantalon coûte 45 €. La veste et le pantalon sont toutefois prêtés gratuitement aux M9 et à toutes les débutantes. Ils sont inutiles pour les M7.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> 0 € <input type="checkbox"/> 45 €
Sabre. En principe, l'emprunt d'un sabre coûte 35 €. Lors de la première année d'adhésion au CEC, le sabre est toutefois prêté gratuitement . Il est inutile pour les M7.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> 0 € <input type="checkbox"/> 35 €
Masque. En principe, l'emprunt d'un masque coûte 20 €. Lors deux premières années d'adhésion au CEC, le masque est toutefois prêté gratuitement .	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> 0 € <input type="checkbox"/> 20 €
Veste électrique. En principe, l'emprunt d'une veste électrique coûte 20 €. La veste électrique n'est toutefois utile que pour les M13 à M20 relevant du groupe compétition.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> 0 € <input type="checkbox"/> 20 €

Coût total et règlement

Somme totale à régler au Cercle d'escrime de Cergy :€

Pour valider l'inscription, le règlement intégral doit être versé au CEC. Les modes de paiement acceptés sont le chèque bancaire à l'ordre du Cercle d'Escrime de Cergy (échelonnement possible du paiement par chèque en 2 ou 3 mensualités), le Chèque Vacances, le Coupon Sport, les espèces et le virement.

Modalité de règlement choisie :

Demande d'adhésion

Je soussigné(e) **Nom & prénom** demande mon inscription ou celle de **Nom & prénom** dont je suis le représentant légal au Cercle d'Escrime de Cergy (CEC) pour la saison 2021-2022 afin de participer aux activités de l'association,

- je m'engage à fournir au CEC une attestation de santé ou un certificat de non contre-indication à la pratique de l'escrime en entraînement et en compétition daté de moins de trois mois avant le début des entraînements,
- je m'engage à régler au CEC l'ensemble des sommes dues pour valider l'inscription dès à présent,
- je m'engage à équiper l'adhérent d'un gant et d'une sous-cuirasse de protection personnels pour l'escrime dès le début de la saison
- j'autorise les dirigeants et encadrants du CEC à prendre, le cas échéant, toutes mesures d'urgence médicale nécessitées par l'état de santé de l'adhérent,
- j'accepte que l'adhérent puisse être filmé et photographié à visage couvert ou découvert dans le cadre des activités du club. J'autorise le CEC à diffuser ces images sur son site internet et tout support de communication du club.

Par sa signature, l'adhérent ou son représentant légal reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du CEC (au verso) et en accepter toutes les clauses, sous peine de sanction ou d'exclusion en cas de manquement.

Date et lieu :

Signature :



Fiche d'adhésion au Cercle d'escrime de Cergy, saison 2021-2022

Association Sportive «Loi 1901», affiliée Fédération Française d'Esclime
12 Allée des Petits Pains 95 800 CERGY ST CHRISTOPHE – <http://cergy-escrime.fr/>

REGLEMENT INTERIEUR

Le Cercle d'Esclime de Cergy (CEC) est une association de type « loi 1901 ». Conformément aux statuts de l'association, le présent règlement intérieur complète et précise ces statuts et a valeur de règle de vie et de fonctionnement du club. L'adhésion au club entraîne l'acceptation et le respect de toutes les clauses de ce règlement, sous peine de sanction ou d'exclusion en cas de manquement.

ARTICLE 1 : ADHESION AU CEC

Le club est ouvert à tous à partir de 6 ans, après consultation de l'encadrement sportif. L'adhésion n'est acquise qu'à compter de la validation de la demande adressée en bonne et due forme par le Conseil d'Administration de l'association, et sous réserve du bon règlement de la cotisation annuelle, de la licence et des éventuels frais, de la remise d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escrime sportive en entraînement et en compétition, daté de moins de 3 mois au moment de l'inscription.

Il est rappelé que la cotisation et les frais de participation à l'achat et l'entretien du matériel du CEC ne correspondent en aucun cas à une prestation de service, mais représentent le montant d'une participation aux frais de fonctionnement de l'association.

La cotisation et les frais éventuels sont dus lors de l'inscription, pour l'année scolaire en cours et ne peuvent donner lieu à aucun remboursement, notamment en cas d'abandon en cours de saison, sauf dans certains cas de force majeure qui devront alors être constatés et validés par le Conseil d'Administration du CEC (par exemple : déménagement lointain non prévisible, invalidité de longue durée, maladie grave - sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'escrime). Toutefois, le coût de la licence, de l'assurance et de l'affiliation à la Fédération Française d'Esclime ne pourra en aucun cas être remboursé.

Il ne peut être procédé à aucune remise de principe sur le montant de la cotisation, des frais, ni de la licence et de l'assurance obligatoires, même en cas d'inscription en cours de saison. Toute demande de remise sur le montant de la cotisation ou des frais doit être motivée, justifiée et adressée au Conseil d'Administration du CEC, seul habilité à statuer sur cette demande.

ARTICLE 2 : JOURS ET HORAIRES

Les horaires d'entraînement sont le fait de la mise à disposition des installations par les collectivités. Toute interruption momentanée ou définitive au cours de la saison ou changement d'horaires du fait des collectivités ne pourront être imputés au CEC.

Les horaires d'entraînements et de compétitions sont affichés à la salle d'armes ou sur le site internet officiel du club (<http://cergy-escrime.fr/>).

Les parents et accompagnants sont tenus de vérifier la présence d'un enseignant avant de laisser leur enfant à la salle d'armes. La responsabilité du CEC ne peut être engagée en dehors des heures de cours et à l'extérieur de la salle d'armes.

Les adhérents, parents, responsables légaux et accompagnateurs sont priés d'accorder de l'importance au respect des horaires de début et de fin des cours. Il est demandé de prévenir en cas d'absence par téléphone ou e-mail (bureau@escrime-cergy.fr). En cas de retards ou d'absences répétés, d'oublis fréquents de matériel, l'adhérent sera tenu de présenter un mot d'excuse.

Les parents et accompagnateurs des adhérents peuvent assister aux cours depuis le vestiaire ou le local de rangement attenant à la salle d'armes, sous réserve de ne pas interférer dans le bon déroulement des cours.

ARTICLE 3 : MATERIEL DU CEC

Une tenue réglementaire aux normes de la Fédération Française d'Esclime est obligatoire lors de tous les entraînements et les compétitions. Tout escrimeur doit posséder dès la première année d'adhésion une sous-cuirasse de protection, un gant d'escrime, des chaussettes longues et une paire de chaussures de salle propres et sèches.

La veste, le pantalon, le masque et le sabre sont prêtés par le CEC pour une séance d'essai. Ces mêmes équipements peuvent être mis à disposition de l'adhérent pour la durée de la saison sportive si celui-ci le souhaite, mais ce dernier doit pour cela s'acquitter des frais annuels de participation à l'achat et l'entretien du matériel d'escrime du CEC pour en bénéficier. Une remise sur le montant des frais annuels peut être accordée aux adhérents sur décision du Conseil d'Administration du CEC.

Le matériel mis à disposition des adhérents doit être respecté et rangé dans le local de stockage dédié, les fils de corps et de masque dans leur pochette, dès la fin de chaque cours.

Tout escrimeur qui casse, perd ou détériore le matériel mis à disposition par le club sera tenu de le rembourser ou de le réparer, selon un barème tarifaire établi par le Conseil d'Administration du CEC.

Le CEC invite les escrimeurs amenés à pratiquer le sabre électrique à l'entraînement ou en compétition à s'équiper dans les meilleurs délais d'un sabre électrique, d'un fil de corps et un fil de masque personnels aux normes. Il est par ailleurs fortement recommandé de posséder une housse pour le transport des armes lors des compétitions.

ARTICLE 4 : DISCIPLINE

Tout membre du club se doit d'adopter un comportement correct, courtois et respectueux envers les enseignants, les dirigeants du club, ainsi qu'avec tous les membres du club et de la salle d'armes. Il doit se conduire de manière à ne jamais mettre en danger la sécurité, l'intégrité et l'honneur d'autrui.

Tout manquement à ces règles élémentaires sera passible de sanctions ou d'exclusion définitive du CEC, dans les conditions prévues par les statuts de l'association, sans que l'adhérent exclu ou son représentant légal ne puisse prétendre à un quelconque remboursement ou à un quelconque indemnité.

ARTICLE 5 : COMPETITIONS

Les dates et horaires des compétitions sont affichés à la salle d'armes ou sur le site internet officiel du club (<http://cergy-escrime.fr/>).

La participation aux compétitions est conseillée à ses membres par le CEC, après avis du Maître d'Armes.

La participation aux compétitions régionales et nationales est faite également sur demande, et certaines ne sont accessibles que sur sélection par le Comité Départemental ou la Ligue D'Esclime d'Ile de France Ouest. Les sabreurs sélectionnés doivent se présenter aux épreuves ou excuser leur absence avant la date de la compétition. L'inscription d'un compétiteur doit être faite en amont de l'épreuve auprès du Maître d'Armes ou bien d'un dirigeant du CEC, au plus tard le mercredi précédant la compétition.

La présentation de la Licence FFE est obligatoire lors d'une compétition. Les frais d'inscription demandés aux compétiteurs sur place sont à la charge du compétiteur. Les frais de déplacement et de logement en compétition sont également à la charge du compétiteur. Le Conseil d'Administration est seul compétent pour décider ou non d'une participation partielle ou totale aux frais d'inscriptions et de déplacement engagés par les compétiteurs du CEC. Les adhérents sont invités à se renseigner au préalable auprès des dirigeants du Club pour connaître la décision prise pour chaque compétition.

Les frais d'inscription à une épreuve restent dus par l'adhérent en cas d'absence non excusée à cette compétition.

Les parents et accompagnateurs des adhérents lors d'une compétition sont priés de respecter les membres et représentants des autres clubs, de l'organisation et de manière générale de respecter les consignes d'organisation en place, notamment en cas d'interdiction d'accès du public auprès des pistes. Ils ne doivent pas interférer dans le bon déroulement des compétitions.

ARTICLE 6 : URGENCES MEDICALES

L'adhésion au CEC implique l'autorisation de l'adhérent, de ses parents ou représentants légaux pour que le Maître d'Armes ou les dirigeants du CEC prennent toutes mesures d'urgence médicale, faire procéder à tous transports d'urgence, faire prodiguer tous les soins et/ou interventions par des personnes compétentes qui pourraient être nécessités par l'état de santé de l'adhérent en cas d'accident, de malaise ou d'urgence médicale.

ARTICLE 7 : SITE INTERNET – PHOTOGRAPHIES ET VIDEOS

L'adhérent, par son inscription, accepte d'être filmé et photographié à visage couvert ou découvert dans le cadre des activités du club. L'adhérent autorise le CEC à diffuser ces images sur le site internet et tout support de communication édité par le club, et leur accorde tout droit de représentation du ou des films et photographies ainsi réalisés(s).

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS GENERALES

L'adhésion au club entraîne l'acceptation et le respect de toutes les clauses de ce règlement intérieur ainsi qu'aux autres obligations et devoirs indiqués dans les statuts de l'association. Tout manquement à ces dispositions est passible des sanctions prévues par les statuts de l'association allant jusqu'à une exclusion définitive. Le CEC se réserve le droit de modifier le présent règlement sans préavis et avec mise en œuvre immédiate ; le règlement ainsi modifié devant être toutefois soumis au vote lors de l'Assemblée Générale Ordinaire la plus proche sans effet suspensif.

En cas de litige avec l'association pour lequel aucune solution amiable ne serait trouvée, seul le tribunal judiciaire sera compétent.

Précisions pour le choix de l'assurance (montants pour la saison 2020-2021 donnés à titre indicatif)

Nature des garanties accident corporel	Assurance FFE de base (offerte avec la cotisation)	Assurance licence +	Franchise
Décès	15 000 €	50 000 €	Néant
Invalidité permanente totale ou partielle	30 000 €	100 000 €	Néant
Indemnités journalières	Néant	40 € / jour	8 jours
Frais de reconversion professionnelle	5 000 € max.	5 000 € max.	Néant
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation et de transport	300 % du tarif de convention de la sécurité sociale, à concurrence des frais réels et venant en complément ou à défaut de tous les régimes obligatoires ou non		Néant
Forfait hospitalier et technique	Prise en charge à 100%		Néant
Frais de séjour dans un centre de rééducation	4.500 € maximum par sinistre		Néant
Frais de remise à niveau scolaire ou universitaire	30 € par jour, payable pendant 365 jours maximum		15 jours
Forfait dentaire/prothèses	1.000 € par sinistre		Néant
Forfait optique	300 € par bris		Néant